

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2022.

Délibération

Le Conseil d'administration a élu son bureau. Il est composé comme suit :

- Présidence : Mme Delphine Ernotte Cunci
- Vice-Présidence : M. Didier Clouteau
- Secrétaire : M. Jean Prolhac

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2022.

Délibération

Le Conseil d'administration approuve :

- Le PV de la séance du 26 juin 2023 – partie 1 : nomination du directeur
- Le PV de la séance du 26 juin 2023 – partie 2

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le Code de l'éducation,
 Vu le Code de la commande publique,
 Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le décret n°2012-1246 modifié du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 14 avril 2003 pris en application de l'article R. 719-90 du Code de l'éducation,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration,
 Vu l'avis positif de la commission des moyens du 06/10/2023

Délibération

Le Conseil d'administration approuve de déléguer ses pouvoirs au directeur dans les conditions prévues à l'annexe 1 de la présente délibération.

En conséquence, la délégation du 13 juin 2019 est abrogée.

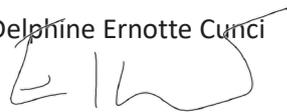
Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
 Plateau de Moulon
 3 rue Joliot-Curie
 F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
 SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
 Metz Technopôle
 2 rue Edouard Belin
 F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
 SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
 Avenue de la Boulaie
 C.S. 47601
 F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
 SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
 Chaire de Biotechnologie
 3 rue des Rouges Terres
 51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
 SIRET : 130 020 761 00057

Annexe 1 à la délibération relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur

Article 1 : Le Conseil d'administration délègue son pouvoir au directeur de CentraleSupélec pour les actes se rapportant aux domaines suivants :

1- En matière de contrats et conventions

Le Directeur de CentraleSupélec reçoit délégation du Conseil d'administration pour approuver et signer l'ensemble des contrats, conventions et accords sous réserve des précisions suivantes :

a) Commande publique

Sont exclus de la présente délégation les marchés publics et leurs décisions modificatives passés pour un montant supérieur ou égal à 2 000 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services et 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Conseil d'administration décide que les conventions de groupement de commande sans conditions minimum/maximum de montant sont exécutoires de plein droit dès leur signature par le directeur.

b) Autres domaines relatifs aux accords, contrats et conventions :

Cette délégation couvre le pouvoir :

- Les contrats de travail, l'accueil des personnels dépendant d'autres organismes,
- Les subventions à verser au profit ou à percevoir auprès de personnes morales ou physiques privées ou publiques,
- La cession de droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle,
- Les contrats de recherche y compris internationaux,
- Les accords de confidentialité,
- Les accords et partenariats de coopération internationale,
- Les échanges et partenariats pédagogiques,
- Les partenariats culturels et scientifiques,
- De statuer sur les demandes d'associations qui souhaitent établir leur siège à CentraleSupélec,
- De contracter des baux ou des autorisations d'occupation temporaire du domaine public dont la durée est inférieure à 9 ans et pour un loyer annuel/redevance annuelle inférieur à 45 000 € HT,
- De signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public de CentraleSupélec.

Sont exclus de la présente délégation les accords, les contrats ou les conventions dont le montant financier est supérieur à 5 000 000 € HT.

Les actes relatifs aux emprunts, prises de participation, créations de filiales et de fondations ainsi que les acquisitions et cessions immobilières sont exclues de la délégation.

2- En matière budgétaire et financière

a) Le Conseil d'administration donne délégation au Directeur à effet de procéder à toute modification du budget, dans les limites suivantes :

- Modification du montant global du budget dans la limite de 3% du budget initial augmentant le plafond d'autorisations d'engagement et de prévisions d'encaissement, en dépense et en recettes, entraînant une modification de la répartition des enveloppes,

- Virement de crédits entre enveloppes, dans la limite de 5% du budget initial sans impact du montant global,
- Répartition des emplois qui sont alloués à l'établissement.
 - b) Fixation des tarifs dans la limite d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € à l'exclusion des tarifs correspondants aux droits d'inscription aux formations de l'établissement
 - c) Acceptation des dons et legs dans le respect du Code général de la propriété des personnes publiques lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de condition ou d'affectation dans la limite de 500 000 €
 - d) Sorties d'inventaire (réforme, mise au rebut, cession...) de biens mobiliers totalement amortis ou dont la valeur nette comptable est d'un montant hors taxe inférieur à 10 000 €.

Le directeur rend compte au Conseil d'administration à la séance suivante des décisions prises en vertu de cette délégation en matière budgétaire et financière.

3- Actions en justice et transactions

Le Conseil d'administration autorise le directeur à déposer plainte auprès des autorités de police judiciaire et à exercer devant toutes les juridictions compétentes (françaises et étrangère), toutes les actions en justice pour le compte de l'établissement tant en demande qu'en défense en toutes matières ainsi qu'à engager tous les recours juridictionnels.

Le Conseil d'administration délègue ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature dans la limite d'un montant de 75 000 €.

Article 2 : Le directeur présente annuellement l'ensemble des décisions prises en vertu de cette délégation et communique la liste de l'ensemble des actes pris sur son fondement.

Il rend compte annuellement des actions en justice qu'il a intentées au titre de la délégation et des transactions conclues.

Article 3 : Le directeur est autorisé à déléguer, dans les domaines prévus à l'article 1 de cette annexe, sa signature dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration,
Vu l'avis de la commission des moyens du 06/10/2023

Délibération

SuperGrid est un Institut de Transition Energétique (ITE) portant sur les futurs réseaux électriques et le stockage de masse de l'électricité. CentraleSupélec participe à cet ITE à travers un enseignant-chercheur mis à disposition (30%) de l'ITE. Chaque année, le remboursement de la mise à disposition est converti en actions SuperGrid.

Le Conseil d'administration approuve l'augmentation de la part de CentraleSupélec au capital de l'ITE SuperGrid Institute SAS, pour un montant de 24 187€ (Vingt-quatre mille cent quatre-vingt-sept euros).

CentraleSupélec verra ses parts au capital de la Société SuperGrid Institute SAS portées à 194 469€ avant la fin de l'année 2023.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration,
Vu l'avis positif de la formation spécialisée du 02 octobre 2023.

Délibération

Le Conseil d'administration approuve la modification de l'article 7 de la Charte Numérique.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18 octobre 2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction comptable commune BOFiP-GCP-21-00042 du 16 décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 06 octobre 2023,

Délibération

En application de la décision du Conseil d'Administration du 26 Juin 2023, un bien est immobilisé lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Il y a enrichissement du patrimoine de l'Ecole,
- La valeur unitaire du bien est supérieure à 800 € HT
- La durée d'utilisation du bien est supérieure à une année.

Le conseil d'administration autorise le relèvement du seuil d'immobilisation à 5 000 HT pour les biens financés par le Conseil Européen de la Recherche.

En dessous de ce seuil, les achats sont comptabilisés en fonctionnement.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18 octobre 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Conseil d'administration du 18/10/2023

Modification des modalités de compensation des heures de travail du Service du concours

*Vu l'article L717-1 du Code de l'Éducation relatif aux Grands Établissements ;
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration le 17 juin 2022,
Vu l'avis du CSAE du 09/10/2023*

Délibération

L'organisation du concours de CentraleSupélec nécessite une permanence de l'ensemble de l'effectif en charge de son organisation sur des temps de préparation, de logistique et de suivi des épreuves. Cette organisation nécessite une présence hors des horaires de travail habituels et parfois le WE sur des pics saisonniers.

Afin de permettre une reconnaissance de cet engagement individuel des agents du service du Concours, les modalités de temps de récupération et de montant proposé font l'objet d'une décision spécifique, harmonisée avec d'autres pratiques déjà en place au sein de CentraleSupélec.

Le Conseil d'administration approuve l'harmonisation des temps de récupération et de compensation financière des heures de travail effectuées par le personnel administratif et technique du concours en laissant le choix aux agents soit d'un mode de récupération horaire, soit d'un montant forfaitaire proposé.

Le Conseil d'Administration approuve les modalités ci-dessous :

Montant forfaitaire proposé pour toute journée de WE travaillée	Mode de récupération horaires
200€ brut par jour 300€ brut pour le dimanche et les jours fériés	<ul style="list-style-type: none"> 8h 30 pour une journée complète travaillée le WE pour le samedi et 2h récupérée pour 1 heure travaillée le dimanche et les jours fériés 1 h travaillée en dehors de la plage horaire de travail en semaine= 1h30 min récupérée

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci

Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.954-2 et L.717-1

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire n°2018-0126 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel BIB,

Vu la circulaire-n°0170-du-15-09-2017-relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au-bénéfice des corps de la filière recherche et formation,

Vu le décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration,

Vu la note accompagnant la présente délibération,

Vu l'avis du CSAE du 09/10/2023

Délibération

Le Conseil d'administration approuve les modalités de gestion relatives au régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) des personnels administratifs et techniques de CentraleSupélec au titre de l'année 2023 pour les personnels fonctionnels et contractuels

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.954-2 et L.717-1

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC),

Vu le décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 modifiant le décret n° 2021-1895,

Vu le décret n° 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu l'arrêté du 1er août 2023 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur

Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration,

Vu la décision du CA du 14 novembre 2022 fixant les modalités de versement de l'intéressement à CentraleSupélec,

Vu la note accompagnant la présente délibération,

Vu l'avis du CSAE du 09/10/2023.

Délibération

Le Conseil d'administration approuve la convergence du régime des enseignants-chercheurs fonctionnaires et contractuels et le versement d'une part d'intéressement complémentaire :

- pour les enseignants-chercheurs au titre de la part C1 du RIPEC, d'un montant de **2 580€ brut** au titre de 2023 au prorata du temps de présence et de la quotité de travail.
 - pour les enseignants contractuels ESAS :
 - au titre de 2022, une prime de **591€** correspondant à la différence entre la prime déjà incluse et celle fixée par les fonctionnaires (= 1 831€ - 1 240€)
 - au titre de 2023,
 - du 1er janvier au 31 août 2023 : une prime de **394€**
 - du 1er septembre au 31 décembre 2023 : une prime de **515€**
- Soit une prime globale de 909€** en parfaitement alignement avec les fonctionnaires au prorata du temps de présence et de la quotité de travail

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci

Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatifs relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale,
Vu le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu la note accompagnant la présente délibération,
Vu l'avis positif du CSAE du 09/10/2023.

Délibération

Afin de mieux intégrer les collaborateurs impliqués dans une dynamique de formation et de recherche et de formaliser contractuellement l'engagement des personnels concernés, le Conseil d'Administration approuve la création du statut de professeurs attachés pour CentraleSupélec.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
26	0	6

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration,
Vu l'avis de la commission des moyens du 06/10/2023,
Vu l'avis du Conseil des études du 09/10/2023

Délibération

Le Conseil d'administration approuve les tarifs de la rentrée 2024 :

- Pour les bachelors
- Pour les Master of Science
- Pour les Mastères Spécialisés®

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
29	0	3

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration,
Vu les avis favorables de la commission de recrutement.

Délibération

Le Conseil d'administration approuve le recrutement de :

- [REDACTED] en qualité de Professeur Chargé de Cours au département Développement Professionnel et Métiers de l'Ingénieur (DPMI) en qualité d'Enseignant-Animateur des Ateliers DPMI pour une durée de 1 an, du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024. La quotité de travail retenue est de 26 % et la rémunération correspond à l'indice nouveau majoré [REDACTED].
- [REDACTED] en qualité de Professeur Chargé de Cours au département Développement Professionnel et Métiers de l'Ingénieur (DPMI) en qualité d'Enseignant-Animateur des Ateliers DPMI pour une durée de 5 ans, du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2028. La quotité de travail retenue est de 26 % et la rémunération correspond à l'indice nouveau majoré [REDACTED].
- [REDACTED] en qualité de Professeur Chargé de Cours au département Développement Professionnel et Métiers de l'Ingénieur (DPMI) en qualité d'Enseignant-Animateur des Ateliers DPMI et membre de l'équipe pédagogique des Ateliers pour une durée de 5 ans, du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2028. La quotité de travail retenue est de 41 % et la rémunération correspond à l'indice nouveau majoré [REDACTED].
- [REDACTED] en qualité de Professeur Chargé de Cours au département Développement Professionnel et Métiers de l'Ingénieur (DPMI) en qualité d'Enseignant-Animateur des Ateliers DPMI pour une durée de 5 ans, du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2028. La quotité de travail retenue est de 26 % et la rémunération correspond à l'indice nouveau majoré [REDACTED].

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomaclé

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu l'article 9 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
 Vu le décret n°2021-1449 du 4 novembre 2021 relatif au contrat de mission scientifique prévu par l'article L.431-6 du code de la recherche,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration,
 Vu la note accompagnant la présente délibération,
 Vu l'avis du CSAE du 09/10/2023.

Délibération

Le Conseil d'administration approuve la mise en œuvre du contrat de mission à CentraleSupélec en direction des personnels affectés sur tout projet majoritairement financés sur ressources propres (contrats de recherche, chaire, EUR, ERC, LABEX, etc.) pour :

- réaliser des missions d'enseignement, de recherche, ou d'enseignement et de recherche
- occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A dans le cadre de projets financés par conventions (contrats de recherche, chaire, EUR, ERC, LABEX, etc.)

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
23	4	5

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
 Plateau de Moulon
 3 rue Joliot-Curie
 F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
 SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
 Metz Technopôle
 2 rue Edouard Belin
 F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
 SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
 Avenue de la Boulaie
 C.S. 47601
 F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
 SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
 Chaire de Biotechnologie
 3 rue des Rouges Terres
 51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
 SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18 octobre 2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'instruction comptable commune BOFiP-GCP-21-00042 du 16 décembre 2022,
 Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 06 octobre 2023,

Délibération

Dans le cadre de la gestion des legs, des comptes titres ont été ouverts dans les écritures de la Banque des Territoires.

En application du décret du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec, les comptes titres ouverts au nom de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris ont été transférés à CentraleSupélec.

En 2023, le montant des placements est évalué à 105 930€ le montant des comptes numéraires associés aux comptes titres à 1 858 016€ soit un total de 1 963 946€.

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Breguet, l'établissement doit mobiliser une partie de son fond de roulement notamment en soldant ses positions auprès de la Banque des Territoires.

Cette opération nous permettra de nous mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet, il apparait que CentraleSupélec n'a pas demandé de dérogation pour conserver ses comptes titres.

Le Conseil d'Administration autorise la vente des placements financiers et la clôture des comptes titres ouverts.

Le Direction et l'agent comptable de CentraleSupélec sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

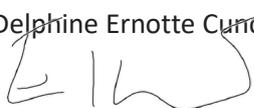
Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18 octobre 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration,
Vu l'avis du Conseil des études du 09/10/2023.

Délibération

Le Conseil d'administration approuve les notices des concours hors concours CPGE (Concours CUEC, ATS, SANNI, Accelerated Engineering Program) concernant le recrutement en cycle ingénieur pour l'année 2024-2025, ainsi que les places ouvertes au recrutement de chaque filière pour l'année 2024-2025.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec approuvé par le Conseil d'Administration,
Vu les statuts de Césal,
Vu l'appel à cotisation 2022/2023,
Vu l'avis de la commission des moyens du 06/10/2023.

Délibération

Le Conseil d'administration autorise CentraleSupélec à verser à Césal la cotisation annuelle 2022/2023 conformément à l'article 11 des statuts de Césal.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 10 avril 2022 (n° 22-51634) et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 13 avril 2022 (n° 190425-2022),
Vu l'avis de la commission des moyens du 06/10/2023

Délibération

Le Conseil d'administration approuve l'attribution du Marché Global de Performance et ses annexes ayant pour objet de confier à l'entité candidate dont Patriarche DB est le mandataire des prestations de conception, de construction et d'exploitation-maintenance pour une durée globale de 128 mois en vue de la transformation du bâtiment Louis-Charles Breguet, incluant des objectifs performanciers visant à une meilleure efficacité énergétique, en permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs de réduction des coûts de fonctionnement.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur de CentraleSupélec à signer :

- le Marché Global de Performance ayant pour de confier à l'entité candidate dont Patriarche DB est le mandataire des prestations de conception, de construction et d'exploitation-maintenance pour la transformation du bâtiment Louis-Charles Breguet, incluant des objectifs performanciers visant à une meilleure efficacité énergétique, en permettant de s'assurer de l'atteinte des objectifs de réduction des coûts de fonctionnement ;
- tous les actes afférents à la notification et à l'exécution du Marché Global de Performance ;
- l'autorisation d'engagement des crédits.

Nombres de votants : 31

Vote pour	Vote contre	Abstention
31	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci

Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le projet de contrat de prêt établi par la Banque Européenne d'Investissement,
Entendu l'avis de la commission des moyens du 06/10/2023

Délibération

Le Conseil d'administration :

- autorise le recours à l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement en vue du financement du projet de transformation du bâtiment Louis Charles Bréguet.
- autorise le Directeur de CentraleSupélec à finaliser et signer le Contrat de Prêt avec la BEI, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ; il est rappelé que le projet de Contrat de Prêt avec la BEI prévoit notamment :
 - a) un montant maximal d'emprunt de 45 000 000 € (quarante cinq millions d'euros), mobilisable en plusieurs tranches ;
 - b) une durée d'amortissement maximale de 25 (vingt cinq) ans avec différé de remboursement jusqu'à 3 (trois) ans ; ainsi que
 - c) la possibilité d'avoir recours à des tranches à taux fixe, à taux variable ou à taux convertible/révisable
- autorise le Directeur de CentraleSupélec
 - a) à procéder au tirage de tranches d'emprunt au titre du Contrat de Prêt avec la BEI, à taux fixe exclusivement, dans les conditions suivantes :
 - Montant maximal de l'emprunt : 45 000 000 € (quarante cinq millions d'euros);
 - Durée maximale de 25 (vingt cinq) ans avec différé de remboursement jusqu'à 3 (trois) ans ;
 - Conditions de taux : un taux d'intérêt annuel maximal (taux moyen pondéré) de 5% (cinq pourcents) annuel ;
 - En cas de préférence pour un taux variable au regard des perspectives des marchés et des anticipations ou en cas de préférence pour un taux fixe ou variable avec option de révision/conversion, le Conseil d'administration sera saisi pour en examiner les modalités et délibérer, étant précisé que le contrat de financement prévoit la possibilité de recours à l'emprunt à un taux variable ou à un taux convertible/révisable.
 - b) à demander des Offres de Versement et à accepter les Offres de Versement, et par conséquent, fixer et accepter les conditions des tranches, notamment le taux

Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

d'intérêts, la maturité, le montant et les modalités de remboursement des tranches, dans les limites du contrat et de la présente délibération,

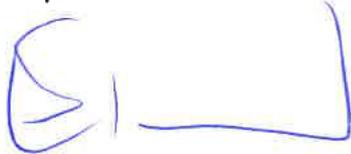
- c) à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de financement et des Offres de Versement et Acceptation d'Offres de Versement (notamment tout certificat et attestation).
- d) à établir et signer tous actes et toutes décisions afférentes à l'exécution dudit Contrat de prêt.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le Code de l' ducation,
Vu le Code de commerce,
Vu le d cret 2014-1679 du 30 d cembre 2014 portant cr ation de CentraleSup lec,
Vu l'arr t  du 26 d cembre 2000 pris en application de l'article R.711-12 du Code de l' ducation
Vu le projet de statuts de la soci t  pour la valorisation du campus CentraleSup lec de Gif-sur-Yvette
(ci-apr s « Soci t  »),
Vu l'avis de la commission des moyens du 06/10/2023

D lib ration

Le Conseil d'administration approuve :

- la cr ation d'une Soci t  sous la forme d'une SAS dont la d nomination sociale est « Soci t  pour la valorisation du campus CentraleSup lec de Gif-sur-Yvette »
- les statuts de la soci t 
- la fixation d'un capital social   hauteur de 500.000   (cinq cent mille euros).

En cons quence, le Conseil d'administration autorise le Directeur de CentraleSup lec,   entreprendre toutes les formalit s n cessaires   la constitution de la Soci t 

La pr sente d lib ration sera transmise au ministre charg  de l'enseignement sup rieur ainsi qu'au contr leur budg taire et comptable minist riel.

Campus de Paris-Saclay (si ge)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

T l : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technop le
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

T l : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-S vign  cedex

T l : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

T l : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Liste des annexes :

- annexe 1 – Projet de statuts de la Société pour la valorisation du campus CentraleSupélec de Gif-sur-Yvette
- annexe 2 – Etude sur les perspectives d'activités et de développement de la Société
- annexe 3 – Etat prévisionnel des effectifs de la Société
- annexe 4 – Identité, engagement écrit, montant et évolution prévisionnelle des participations des autres personnes physiques ou morales détenant des actions, parts sociales ou des droits dans la Société
- annexe 5 – Comptes financiers
- annexe 6 – Projet de convention mentionnée à l'article R711-13 du Code de l'éducation

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu la décision de labellisation de la Conférence Nationale de l'Immobilier Public du 10 octobre 2023,
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances du Val de Marne en date du 27 septembre 2023,
Vu l'avis de la commission des moyens du 06/10/2023

Délibération

Le Conseil d'administration autorise :

- la signature du Bail en Etat Futur d'Achèvement (BEFA) pour des locaux au sein d'un ensemble immobilier à construire, situé sur la parcelle I106 de la commune de Gentilly (adresse postale 7 rue de Sainte Hélène, Paris 13ème arrondissement), conformément au projet annexé ;
- le Directeur de CentraleSupélec à signer, avec possibilité de subdéléguer, le Bail en état futur d'achèvement et tous actes ou décisions afférents à l'exécution dudit Bail.

Nombres de votants : 28

Vote pour	Vote contre	Abstention
28	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 18 octobre 2023

Budget rectificatif n°2-2023

Vu l'article L717-1 du Code de l'Éducation relatif aux Grands Etablissements ;
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'article R. 719-61 du Code de l'Éducation,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens, réunie le 6 octobre 2023 ;

Délibération

Le Conseil d'administration approuve :

Vote n°1 :

Le plafond d'emplois globalisé est fixé à 975 ETPT (équivalent temps plein travaillé), intégrant le plafond des emplois fixé par l'État de 711 ETPT et le plafond sur ressources propres de 263 ETPT.

Vote n°2 :

Le conseil d'administration approuve le projet de budget rectificatif n°2 de l'exercice 2023, lequel fixe :

- La prévision de recettes encaissables à hauteur de 127 743 527€, dont
 - Les recettes globalisées : 92 285 110€,
 - Les recettes fléchées : 35 458 417€.
- Les autorisations d'engagement à hauteur de 251 205 452€, dont :
 - L'enveloppe de personnel : 71 248 337€,
 - L'enveloppe de fonctionnement : 60 140 338€,
 - L'enveloppe d'investissement : 119 816 777€.

Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomaclé

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

- Les crédits de paiement à hauteur de 121 821 128€, dont :
 - L'enveloppe de personnel : 71 248 337€,
 - L'enveloppe de fonctionnement : 35 995 555€,
 - L'enveloppe d'investissement 14 577 236€.

Ce qui conduit à dégager :

- 5 922 399€ de solde budgétaire ;
- -2 387 468€ de résultat patrimonial,
- 2 073 982€ de capacité d'autofinancement,
- 3 616 616€ de variation de trésorerie,
- 1 639 709€ de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le budget rectificatif n°2-2023 présentant une perte comptable, le représentant des Ministres de tutelle de l'Etablissement autorise expressément le prélèvement sur les réserves.

Nombres de votants : 31

Vote pour	Vote contre	Abstention
31	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18 octobre 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci

